

afférentes aux Nations Unies sont déléguées, le cas échéant, aux comités interministériels existants dont la compétence ne se limite pas aux Nations Unies. Ainsi en est-il des comités interministériels qui s'occupent respectivement du commerce extérieur, de l'aviation civile et de l'immigration.

- c) *Groupe interministériel chargé de l'assistance technique*: tous les travaux entrepris par le Canada dans le domaine de l'assistance technique, soit dans le cadre du programme de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées, soit dans le cadre du plan de Colombo pour la coopération technique, soit encore pour répondre à des demandes formelles de gouvernements étrangers, sont coordonnés par un Service de coopération technique. Ce service fait partie de la Division de l'économie internationale et de la coopération technique du ministère du Commerce. Le directeur de cette division fait rapport au Groupe interministériel de l'assistance technique, duquel relève tout le travail accompli par le Canada en matière d'assistance technique. Présidé par un fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures, ce Groupe est constitué de fonctionnaires appartenant aux divers ministères intéressés.

Conclusion

La méthode suivie par le Canada pour arrêter une politique coordonnée et cohérente sur toute question afférente aux Nations Unies revêt un double caractère; responsabilité et flexibilité. La responsabilité repose en définitive sur un organisme unique: le Cabinet canadien, qui approuve et prend sous sa responsabilité les mesures que le Canada devra préconiser au sein des organes des Nations Unies. Aux échelons inférieurs, un certain nombre de questions sont laissées à la compétence des divers ministères intéressés. Tout le reste ressortit au ministère des Affaires extérieures et, à l'intérieur de celui-ci, à la Division des Nations Unies, pour ce qui est des questions n'intéressant aucun ministère en particulier et lorsqu'il s'agit d'assigner à l'organe approprié telle ou telle question qui n'entre pas dans les attributions du Groupe interministériel. La Division des Nations Unies du ministère des Affaires extérieures est au premier chef tenue de coordonner les divers éléments de la politique que peut réclamer toute question afférente aux Nations Unies; elle doit en outre veiller à ce que toutes les autorités intéressées soient consultées avant qu'une décision soit prise. Dans ce cadre, on a mis au point des méthodes pouvant assurer le plus haut degré possible de flexibilité, d'assurer l'adoption de décisions promptes, intelligentes et logiques sur une foule de questions auxquelles donne lieu la participation du Canada à l'action des Nations Unies.